

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 088/2023

Objet : Arrêté municipal portant fermeture exceptionnelle du cimetière dans le cadre de travaux d'exhumation par l'entreprise Lebaron Funéraire le jeudi 1^{er} juin 2023 de 8h30 à 13h00.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223.15 et R 2223,

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande de travaux d'exhumation faite par l'entreprise Lebaron Funéraire domicilié 153, route de Corbeil à Sainte Geneviève des Bois (91700),

Considérant qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de procéder à des travaux d'exhumation,

ARRETE

Article 1^{er} - Le cimetière communal de Fleury-Mérogis est exceptionnellement fermé et interdit à tout public le jeudi 1^{er} juin 2023 de 8h30 à 13h00 en raison de travaux d'exhumation, dépose de monument avec abandon de concession.

Article 2- L'entreprise Lebaron Funéraire 153, route de Corbeil 91700 Sainte Geneviève des Bois, est chargée des travaux et habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal a la date précitée, sous réserve de respecter son obligation légale et réglementaire.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,
- L'entreprise Lebaron Funéraire,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 22 mai 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

